

# Charte du grimpeur d'arbres pour les pratiquants licenciés à la FGA



- **Attitudes générales sur les sites de grimpe**

- Le licencié s'engage à ne pratiquer que sur les sites conventionnés ou autorisés
- Il se doit d'observer une attitude respectueuse envers autrui
- Il se doit d'observer une attitude respectueuse envers l'arbre et son milieu
- Il doit être en permanence dans une dynamique de formation
- Il doit se tenir informé de la réglementation en vigueur sur le site où il pratique

- **Protection de l'arbre et de son milieu**

- Afin d'éviter le tassement du sol (facteur de dommages sur le système racinaire), il est nécessaire de bien respecter les chemins d'approche
- Le matériel utilisé doit être adapté à l'activité afin d'éviter tout frottement ou autre dommage à l'arbre
- Lors de l'activité, le pratiquant se fait discret et adopte une attitude qui va dans le sens de la préservation de la faune et de la flore
- En cas de traumatisme sur les tissus vivants de l'arbre, le licencié doit le signaler afin que les dispositions nécessaires soient prises
- Le licencié s'engage à ne laisser aucun débris sur le site

- **Sécurité des pratiquants**

- Le matériel doit toujours être utilisé à bon escient et non à contre-emploi
- Le licencié veille à ne pas se mettre en danger en allant au-delà de ses limites
- Il anticipe la conséquence de chacun de ses actes et vérifie que chaque geste effectué ne met personne en danger (balancer intempestif, manipulation de matériel mal à propos...)
- Le matériel employé doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur